FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

01 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- Identificateur de produit
- Nom du produit:
  PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14
- Code du produit:
  VW6003PA
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation
  Peinture ou produit assimilé, applicable par Pulvérisation et/ou
  Trempé, à usage industriel
- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
  BECKER INDUSTRIE
  40, rue du champ de Mars
  F-42600 MONTBRISON
  Tel: 00-33-(0)4-77-96-70-50
  Fax: 00-33-(0)4-77-96-70-70
  E-mail : qse.sds@beckers-bic.com
- Numéro d'appel d'urgence:
  N° Téléphone: 00-33-(0)1-45-42-59-59
  INRS
  30 rue Olivier Noyer - F 75680 PARIS Cedex 14
  Heures d'ouverture: 8h - 12 h / 14h -17h

02 Identification des dangers

- Classification de la substance ou du mélange



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS05

Eye Dam. 1 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS07

STOT SE 3 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H333 Peut être nocif par inhalation.
H316 Provoque une légère irritation cutanée.



GHS09

Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

H401 Toxique pour les organismes aquatiques.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



F Facilement inflammable
N Dangereux pour l'environnement
Xn Nocif

R 11
Facilement inflammable.
R 20
Nocif par inhalation.
R 36/37
Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 51/53

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 1)

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:
  Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- Système de classification:
  La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- Éléments d'étiquetage
- Marquage selon les directives CEE:

- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



F Facilement inflammable
N Dangereux pour l'environnement
Xn Nocif

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
  4-méthylpentane-2-one/ propane-2-ol

- Phrases R:

R 11	Facilement inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- Phrases S:

S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

- Identification particulière de certaines préparations:
  Contient: Formaldéhyde. Peut déclencher une réaction allergique.
- Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
  Non applicable.
- vPvB:
  Non applicable.

03 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique: Mélanges
- Description:
  Substances présentant un danger aux termes de la directive Substances Dangereuses 67/548/CEE

- Composants dangereux:

	No CAS	*Désignation Ident. phrases R*	*%*
	108-10-1	*4-méthylpentane-2-one*	*25,00- 50,00*
		EINECS: 203-550-1	
*		*N°d'enregistrement : 01-2119473980-30*	
*		*F Xn*	
*		*11-20-36/37-66*	
*		*Flam. Liq. 2 - H225; Acute Tox.*	
*		*4 - H332, Eye Irrit. 2 - H319, STOT SE 3 -*	
*		*H335*	
*	*67-63-0*	*propane-2-ol*	*25,00- 50,00*
*		*EINECS: 200-661-7*	
*		*N°d'enregistrement : 01-2119457558-25*	
*		*F Xi*	
*		*11-36-67*	
*		*Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit.*	

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 2)

*		*2 - H319, STOT SE 3 - H336*	
*	*7779-90-0*	*bis(orthophosphate) de trizinc*	*1,00- 12,50*
*		*EINECS: 231-944-3*	
*		*N°d'enregistrement : 01-2119485044-40*	
*		*N*	
*		*50/53*	
*		*Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic*	
*		*Chronic 1 - H410*	
*	*71-36-3*	*butane-1-ol*	*1,00- 12,50*
*		*EINECS: 200-751-6*	
*		*N°d'enregistrement : 01-2119484630-38*	
*		*Xn*	
*		*10-22-37/38-41-67*	
*		*Eye Dam. 1 - H318; Flam. Liq. 3*	
*		*- H226; Acute Tox. 4 - H302, Skin*	
*		*Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335+H336*	
*	*78-83-1*	*Isobutanol*	*1,00- 12,50*
*		*EINECS: 201-148-0*	
*		*N°d'enregistrement : 01-2119486609-23*	
*		*Xi*	
*		*10-37/38-41-67*	
*		*Eye Dam. 1 - H318; Flam. Liq. 3*	
*		*- H226; Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE*	
*		*3 - H335+H336*	
*	*108-95-2*	*phénol*	*0,00- 1,00*
*		*EINECS: 203-632-7*	
*		*Muta. Cat. 3*	
*		*C T*	
*		*68-23/24/25-34-48/20/21/22*	
*		*Skin Corr. 1B - H314; Acute Tox.*	
*		*3 - H301, Acute Tox. 3 - H311, Acute Tox. 3*	
*		*- H331; Muta. 2 - H341, STOT RE 2 -*	
*		*H373*	
*	*50-00-0*	*Formaldéhyde*	*0,00- 1,00*
*		*EINECS: 200-001-8*	
*		*Carc. Cat. 3*	
*		*C T*	
*		*23/24/25-34-40-43*	
*		*Skin Corr. 1B - H314; Acute Tox.*	
*		*3 - H301, Acute Tox. 3 - H311, Acute Tox. 3*	
*		*- H331; Skin Sens. 1 - H317;*	
*		*Carc. 2 - H351*	

- Indications complémentaires:
  Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 3)

04 Premiers secours

- Description des premiers secours
- Remarques générales:
  Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
  Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
  Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
  En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:
  Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
  Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
  Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion:
  Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- Indications destinées au médecin:
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
  Pas d'autres informations importantes disponibles.

05 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
  CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
  Jet d'eau à grand débit
- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
  Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
  Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
  Porter un appareil de protection respiratoire.
  Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
  Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
  Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
  Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

06 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  Mettre les personnes en sécurité.
  Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
  Veiller à une aération suffisante.
  Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- Précautions pour la protection de l'environnement:
  En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
  Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
  Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
  Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
  Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
- Référence à d'autres sections
  Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 4)

07 Manipulation et stockage

- Manipulation:
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
  Tenir les récipients hermétiquement fermés.
  Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
  Respecter les limites d'émission.
  Utiliser des appareils résistant aux solvants.
- Préventions des incendies et des explosions:
  Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
  Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
  Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
  Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
  Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
  Stocker dans un endroit frais.
  Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
- Indications concernant le stockage commun:
  Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
  Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
  Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
  Prudence en cas de réouverture d'emballages entamés.
  Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
- Température maximale de stockage:
  35°C
- Température minimale de stockage:
  5°C
- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
  Pas d'autres informations importantes disponibles.

08 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
  Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

No CAS	***Désignation du produit***		
108-10-1	***4-méthylpentane-2-one***		
MAK			
	Valeurs à CT	***164***	***mg/m3***
		40	***ppm***
	Valeurs à LT	***82***	***mg/m3***
		20	***ppm***
67-63-0	***propane-2-ol***		
MAK			
	Valeurs à CT	***1000***	***mg/m3***
		400	***ppm***
	Valeurs à LT	***500***	***mg/m3***
		200	***ppm***
71-36-3	***butane-1-ol***		
MAK			
	Valeurs à CT	***150***	***mg/m3***
		50	***ppm***
	Valeurs à LT	***150***	***mg/m3***
		50	***ppm***

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 5)

78-83-1	***Isobutanol***		
MAK			
	Valeurs à CT	***150***	***mg/m3***
		50	***ppm***
	Valeurs à LT	***150***	***mg/m3***
		50	***ppm***
108-95-2	***phénol***		
MAK			
	Valeurs à CT	***19***	***mg/m3***
		5	***ppm***
	Valeurs à LT	***19***	***mg/m3***
		5	***ppm***
50-00-0	***Formaldéhyde***		
MAK			
	Valeurs à CT	***0,74***	***mg/m3***
		0,6	***ppm***
	Valeurs à LT	***0,37***	***mg/m3***
		0,3	***ppm***

- Remarques supplémentaires:
  Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
  Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.
  Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
- Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection
- Matériau des gants
  Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
  Gants en néoprène
- Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

09 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point d'éclair:	12 °C DIN 51376
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Auto-inflammation:	Non déterminé.
Danger d'explosion:	Non déterminé.
Limites d'explosion:	

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 6)

Inférieure:	1,70 Vol %			
Supérieure:	12 Vol %			
Masse volumique:	1,0000 g/cm3			
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.			
Viscosité:				
Dynamique:	à	20 ℃	120 s	NFT 30-014
Teneur en solvants:				
Solvants organiques:	64,00 %			
VOC (CE)	635,90 g/l			
Teneur en substances solides:	36,00 %			
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.			

10 Stabilité et réactivité

- Réactivité
- Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:
  La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote
- Possibilité de réactions dangereuses
  Aucune réaction dangereuse connue.
- Conditions à éviter
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Matières incompatibles:
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Produits de décomposition dangereux:
  Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

108-10-1 ***4-méthylpentane-2-one***
Oral, LD50: 2080 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 16000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 8,3-16,6 mg/l (rat)

67-63-0 ***propane-2-ol***
Oral, LD50: 5045 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 12800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 30 mg/l (rat)

7779-90-0 ***bis(orthophosphate) de trizinc***
Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat)

71-36-3 ***butane-1-ol***
Oral, LD50: 2292 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: >17,76 mg/l (rat)

78-83-1 ***Isobutanol***
Oral, LD50: 2460 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin)

108-95-2 ***phénol***
Oral, LD50: 317 mg/kg (rat)
Oral, LD50: 300 mg/kg (souris)
Dermique, LD50: 670 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 850 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 316 mg/l (rat)

50-00-0 ***Formaldéhyde***
Oral, LD50: >200 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- de la peau:

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 7)

Pas d'effet d'irritation.

- des yeux:
  Effet d'irritation.
- Sensibilisation:
  Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:
  Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
  Nocif
  Irritant

12 Informations écologiques

- Toxicité
- Toxicité aquatique:
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Persistance et dégradabilité
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- Potentiel de bioaccumulation
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Mobilité dans le sol
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets écotoxiques:
- Remarque:
  Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
  Toxique pour les organismes aquatiques.
  Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
  Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
  La préparation a été examinée suivant la méthode conventionnelle de la Directive des Préparations Dangereuses(1999/45/CE) et a été classée pour ses propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.
- Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT:
  Non applicable.
- vPvB:
  Non applicable.
- Autres effets néfastes
  Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
  Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
  Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Code déchet:
  08.01.11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
  08.01.12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08.01.11
  08.01.13 boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
  08.01.14 boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
  08.01.15 boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
  08.01.16 boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
  08.01.17 déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
  08.01.18 déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
  08.01.19 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
  08.01.20 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
  08.01.21 déchets de décapants de peintures ou vernis
  08.01.99 déchets non spécifiés ailleurs

- Emballages non nettoyés:

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 8)

- Recommandation:
  Evacuation conformément aux prescriptions légales.
  L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

14 Informations relatives au transport

- Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):

Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): 3 (F1)
Indice Kemler: 33
No ONU: 1263
Groupe d'emballage: III
Etiquette de danger: 3



Nom d'expédition des Nations unies: 1263 PEINTURES
Quantités exceptées (EQ): E1
Quantités limitées (LQ) 5L
Catégorie de transport 3
Code de restriction en tunnels D/E

- Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):

Classe IMDG: 3
No ONU: 1263
Label 3





Groupe d'emballage: III
No EMS: F-E,S-E
Marine Pollutant: Oui
Désignation technique exacte: PAINT (METHYL ISOBUTYL KETONE, ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))

- Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

Classe ICAO/IATA: 3
No ID ONU: 1263
Label 3



Groupe d'emballage: III
Désignation technique exacte: PAINT

- "Règlement type" de l'ONU:
  UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- Dangers pour l'environnement:
  ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID; Marine Pollutant (P)
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
  Attention: Liquides inflammables.

(Suite page 10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 9)

- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
  Non applicable.

15 Informations réglementaires

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales:
- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):
  AI
- Évaluation de la sécurité chimique:
  Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les règlementations européennes et nationales à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaitre et d'appliquer l'ensemble des textes règlementant son activité. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit. L'information donnée dans la FDS est considérée comme une description des exigences de sécurité de notre produit; elle ne doit pas être considérée comme une garantie des propriétés du produit. Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de la directive 91/155/CEE (France:arrêté du 21/02/90)

- Phrases importantes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 68	Possibilité d'effets irréversibles.
R 23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 20	Nocif par inhalation.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 34	Provoque des brûlures.
R 40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R 48/20/21/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Acronymes et abréviations:
  ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(Suite page 11)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

6307116
revue le: 15/09/2011
imprimée le: 15/09/2011

DESIGNATION : PRIM.REACTIF 429-5- 302 BRUN ROUGE 01AR14

(Suite de la page 10)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent